

# LA VÉRIFICATION DILIGENTE, À QUOI ÇA SERT?



par M<sup>e</sup> YANNICK RICHARD,  
avocat chez Cain Lamarre

Une des étapes importantes du processus d'achat d'une entreprise est l'étape de la vérification diligente. Toujours importante, mais encore plus lorsqu'il y a achat des actions de l'entreprise. En effet, lorsque l'on achète les actions d'une entreprise, on achète son historique, ce qui n'est pas le cas quand on achète seulement ses actifs. Il est donc doublement important de faire la vérification diligente.

## JURIDIQUE

Cette vérification a pour principal objectif de s'assurer que les déclarations et les garanties données par le vendeur sont exactes. Dans le cadre de la négociation d'une transaction, les parties sont soumises à l'obligation de bonne foi, de loyauté et de coopération. L'obligation de bonne foi est une obligation implicite et inhérente à tout rapport contractuel. Elle s'applique **à toutes les étapes** de la relation, à savoir à compter des négociations, durant l'exécution, et même jusqu'à et lors de la terminaison du contrat.

Les obligations de loyauté et de coopération sont des obligations impératives qui découlent de l'exigence de la bonne foi en matière contractuelle. Elles s'appliquent de la même manière. Par ailleurs, en dépit de l'obligation générale d'information du vendeur, l'obligation corrélative de l'acheteur est celle de se renseigner, tant avant la formation du contrat que pendant son exécution.

Les tribunaux en ont souvent rappelé l'importance. Par exemple, le simple fait de se contenter des documents comptables remis par le vendeur, sans toutefois en obtenir l'intégralité, peut faire en sorte que l'acheteur ne remplisse pas son obligation de se prévaloir de la possibilité de procéder à une vérification comptable de l'entreprise, agissant ainsi à l'encontre des règles de la prudence.

À partir du moment où l'acheteur décide malgré tout d'aller de l'avant dans ses démarches, il prend un risque en affaires et il y a de fortes chances qu'il ne puisse faire annuler ou diminuer le prix de vente payé pour l'achat d'une entreprise.

En effet, pour être en mesure d'annuler ou de demander une diminution du prix payé, il faut être capable de démontrer un changement défavorable important. Or, à ce sujet, les principes suivants s'appliquent :

- 1 Celui qui invoque un changement défavorable important doit en faire la preuve ;
- 2 Des faits connus, disponibles ou prévisibles ne peuvent constituer un changement défavorable important ;
- 3 Pour constituer un changement défavorable important, le changement défavorable ne doit pas être temporaire.

Par conséquent, l'analyse des informations recueillies dans le cadre d'une vérification diligente peut être fastidieuse, d'où la pertinence de faire appel à des experts.

## POUR NOUS JOINDRE

**YANNICK RICHARD**

yannick.richard@cainlamarre.ca

**BEAUCE**

T 418 228-2074

**QUÉBEC**

T 418 522-4580

**LAC-MÉGANTIC**

T 819 554-6666



**CAIN LAMARRE**

**PRÈS POUR ALLER LOIN | CAINLAMARRE.CA**